



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPTE RENDU	
<u>Origine</u> : DDT – SEE – REMA – July DESSEAUX	<u>Date</u> : 25 mai 2023
Sujet : COPIL Cours d'eau du 5 mai 2023	

Personnes présentes : cf annexe.

Madame MORVAN rappelle la simplification du fonctionnement du COPIL actée en 2022 : une réunion annuelle au printemps et une saisine par mail des membres en fin d'année afin de recueillir leur avis sur les expertises réalisées.

**1. Actualisation de la carte police de l'eau (Emmanuelle MORVAN – July DESSEAUX /SEE)
cf diaporama**

Rappel du fonctionnement général.

7 expertises ont été réalisées depuis la saisine des membres du COPIL de décembre 2022.

Les fiches d'expertises ont été mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Suite à la saisine par mail des membres du COPIL, la FDPPMA a fait une remarque à laquelle la DDT apportera une réponse. Cette remarque concerne les linéaires déclassés et qui présentent des capacités d'accueil pour les espèces piscicoles.

Remarque de monsieur RIVAU : manque de lisibilité dans l'accès aux cartes et aux données.

Madame MORVAN indique que les liens d'accès seront précisés dans le compte-rendu de COPIL.
=> ces liens sont précisés dans la partie 4 de ce compte-rendu.

**2. Bilan des expertises 2022 (Arnaud LEFEUVRE – Thibaut LARDUINAT / OFB)
cf diaporama**

Présentation des bassins priorités en 2022 pour un total de 108,3 km expertisés.

Bilan des expertises réalisées au 31 décembre 2022

Bassin versant de l'Antonnière: 110 m

Bassin versant de la Bienne: 8,14 km

Bassin versant de l'Etang Sort: 5,16 km

Bassin versant de l'Argance: 27,51 km

Bassin versant de la Veuve Aval : 13,09 km

Bassin versant des Livrées: 3,32 km

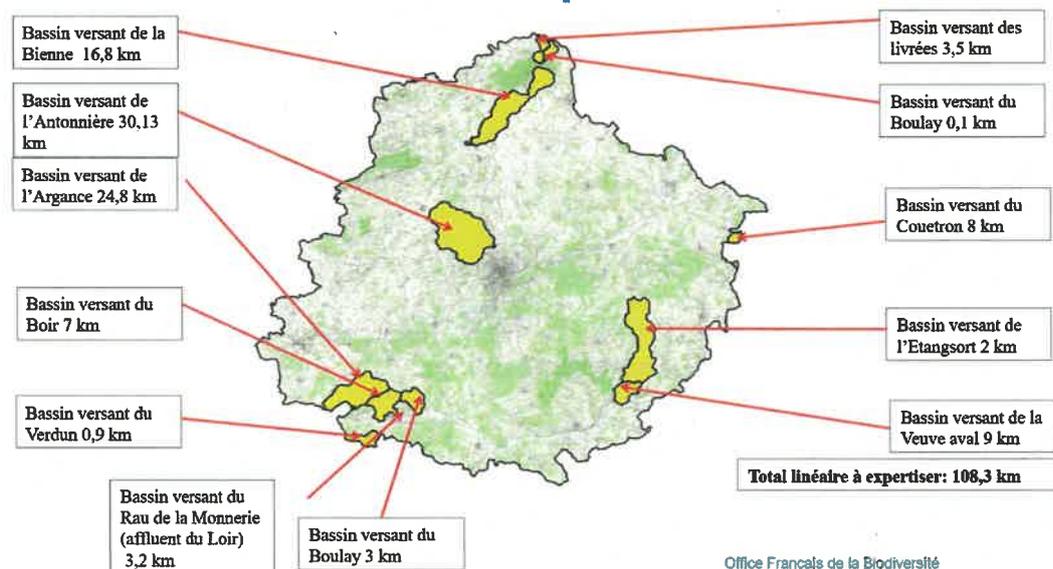
Linéaire total expertisé bassins versants priorités: 57,33 km

Linéaire total expertisé expertises ponctuelles: 67,27 km

Linéaire total expertisé au 31 décembre 2022: 124,6 km

10

Bassins versants priorités en 2022



Programmation 2023 : 84,9 kmL

Depuis 2016, 832 kmL ont été expertisés soit 36 % du linéaire du département de la Sarthe.

Monsieur LEFEUVRE revient sur les remarques formulées par la FDPPMA suite à la saisine de décembre 2022.

Monsieur DACHARY indique que certaines expertises ont eu lieu en période défavorable, notamment pour les cours d'eau principalement alimentés par les nappes. Cela a pour conséquence de déclasser des écoulements qui sont susceptibles d'être accueillants pour la reproduction de la truite.

Monsieur LEFEUVRE précise que le contexte climatique rend difficile les expertises.

En cas de doute, les agents de l'OFB repassent sur site dans d'autres conditions pour conclure sur la nature de l'écoulement.

Certains cours d'eau très intermittents sont susceptibles de constituer des frayères à truite en période hivernale mais vu des critères de détermination des cours d'eau et notamment sur la notion d'écoulement la majeure partie de l'année, ces tronçons peuvent ne pas être classés en tant que cours d'eau.

La DDT va faire remonter ces cas de figure au ministère.

3. Actualisation de la carte BCAE (Jérôme THIBAUT / SEA) cf diaporama

Nouvelle PAC 2023.

- maintien des règles existantes pour les cours d'eau BCAE
- une nouvelle obligation : respect d'une bande tampon
non enherbée, sans traitement phytosanitaire ni fertilisant

d'une largeur de 5 m le long des fossés et canaux cartographiés comme écoulement permanents sur la carte IGN la plus récente au 1/25 000ème

= traits bleus pleins de la carte IGN non référencés en BCAE

Conditionnalité 2023 : arrêté du 17 mars 2023 => remplacement du système d'avertissement précoce nouvellement protégé par une alerte informative :

- pas de sanction financière en cas de non-respect de la bande tampon pour 2023,
- concerne les tracés qui apparaissent sur la carte 2023 et pas sur la carte 2022.

Extrait de l'arrêté du 17 mars 2023

BCAE 4 - Création de bande tampon le long des cours d'eau			
Réalisation de la bande tampon le long des cours d'eau	Absence de bande tampon enherbée constatée uniquement sur les cours d'eau nouvellement qualifiés BCAE au titre de 2023 et de bande tampon, pour la campagne 2023, le long des canaux et fossés. Absence de bande tampon constatée et/ou en dehors des cours d'eau nouvellement qualifiés BCAE au titre de 2023 : - Sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation - le long de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	Alerte informative 5% Intentionnelle	/ 15% Intentionnelle
Points de contrôle	Non-conformités	Réduction au 1er constat	Réduction au 2ème constat sur trois ans
	Bande tampon de largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3%	9%
	Pratique d'entretien interdite sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3%	9%

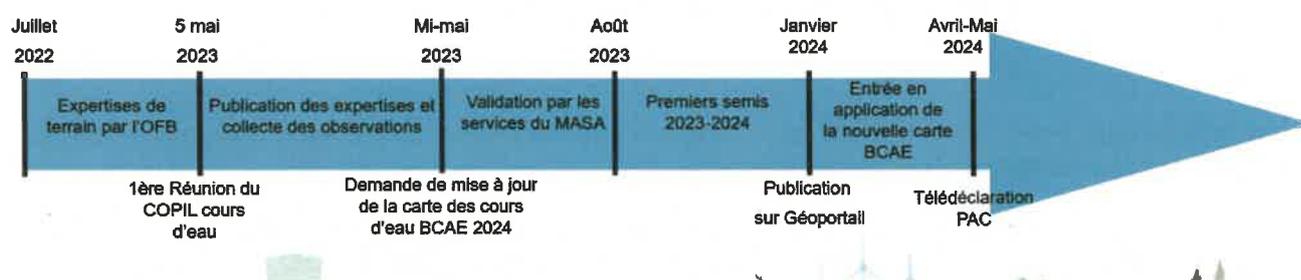
Les expertises validées en COPIL de printemps doivent être remontées pour le 15 mai de l'année N afin d'être intégrées à la carte BCAE de l'année N+1.

Ainsi, certaines expertises réalisées après le COPIL de mars ne seront intégrées qu'à la carte des BCAE de l'année N+2.

Pour 2023, la carte BCAE du GÉOPORTAIL de l'IGN est la même donnée que celle disponible sur TELEPAC. Les expertises validées en COPIL du 14 mars 2022 ont été prises en compte.

Le calendrier de mise en œuvre de la carte BCAE est présenté dans le diaporama.

- Le calendrier de mise à jour de la carte des cours d'eau BCAE devrait être similaire à 2022 pour application lors de la campagne PAC 2024
- Validation par le ministère en charge de l'agriculture avant la réalisation des semis des cultures d'hiver 2023-2024
- Publication de la carte sur géoportail en janvier 2024



Monsieur DACHARY souligne la nécessité d'avoir une seule carte applicable pour la police de l'eau et la BCAE pour plus de lisibilité.

Monsieur THIBAUT précise que tant que l'arrêté national relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques fait référence à la carte IGN, mise à jour tous les 10 ans, la carte BCAE devra y faire aussi référence.

Monsieur LOYAU indique que les semis de colza sont faits au 15 août. Aussi la carte devrait être accessible au public avant cette date.

Monsieur LAMET précise qu'une publication provisoire pourrait être envisagée.

4. Actualisation de la base cours d'eau (GAEL LAMET – PHILIPPE LECOQ / GEOMATIQUE)

En décembre 2022 : Mise à disposition de la nouvelle base sur le site l'État en Sarthe et suite à la saisine de novembre 2022

Entre janvier 2023 et mars 2023 : Intégration dans la base des expertises remontées par l'OFB au 4^{ème} trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023.

La carte police de l'eau est mise à jour 2 fois/an : après le COPIL de printemps et en fin d'année.

Monsieur LECOQ présente les évolutions du géoïde : possibilité d'avoir le détail d'un tronçon (date d'expertise, code, COPIL de validation...). Cf diaporama spécifique GEO.

=> nouveaux liens vers les cartes BCAE et POLICE DE L'EAU :

Géo ide "BCAE IV 2024" :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6435f316-34db-440d-b3fd-e7028d49a818>

Geo ide "Police de l'eau" :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=abee5e02-3b03-4958-94e2-b811f8eb4fcd>

Madame MORVAN propose de clore le COPIL.

Monsieur COIFFE souhaite évoquer un cas particulier concernant un moulin sur la commune de ST MICHEL DE CHAVAGNE sur un bief classé en cours d'eau.

La cheffe du service eau et environnement


Emmanuelle MORVAN

ANNEXE

Liste des personnes présentes au COPIL Cours d'eau du 14 mars 2022

ANDRE Cécilia	SBeMS
BRANDELY Jérôme	SBVHS
BREGET Baptiste	CPIE
CHAPIN Guillaume	SMBLB
CHRISTOPHE Guilhem	DDT/SEE
COIFFE Patrick	ASMR 72
DACHARY Jean-Alexandre	FDPPMA 72
DESSEAUX July	DDT72/SEE/REMA
GOUTARD Fabien	CD72
HENNER Rapaël	SMVDFG
HUBERT Lionel	SDPPR72
ROUZIER Clémence	FDSEA
LOYAU Eric	FDSEA
LAMET Gaël	DDT72/SCTS/Géomatique
LARDUINAT Thibaut	OFB72
LECOMTE Christian	ADSPQI
LECOQ Philippe	DDT72/SCTS/Géomatique
LEFEUVRE Arnaud	OFB72
MORVAN Emmanuelle	DDT72/SEE
NIGOT Maxime	SMVDFG
ODEAU Michel	SAGE HUISNE
PROUST Anne	CAPDL
du RIVAU Hugues	SDPPR
TANGUY Arnaud	DDT/SEE
THIBAUT Jérôme	DDT/SEA